

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6c.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No 14.

Québec, MERCREDI, 21 Février 1849.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Séance du 24 Janvier.

Réponse au discours du trône. [SUITE ET FIN.]

Suite du discours de M. Cauchon.

Admettre la représentation basée sur la population d'être que c'est vouloir, de fait de sacrifier les plus chers intérêts de sa patrie, c'est encore détruire un équilibre nécessaire entre deux populations dont les mœurs et les intérêts ne peuvent pas être toujours identiques. (Écoutez.) L'honorable député de Saint Maurice veut, à tout prix, la justice absolue et la représentation basée sur la population dans le Canada, il ne veut pour son pays aucun principe d'équilibre, aucun contre-poids politique, et cependant il admet cette nécessité d'équilibre pour les pays étrangers. (Écoutez.) Pourquoi trouve-t-il sage que que les tout-petits comme les très grands États de l'Union ne soient représentés chacun que par deux membres, ni plus ni moins, dans le sénat fédéral, lui qui crée de toutes ses forces que la représentation non-répartie suivant la population est une monstrueuse injustice? (Très bien.) Je sais qu'il me répondra : "Mais nous ne sommes pas vis-à-vis du Haut-Canada, dans la position d'un état confédéré." Oui, nous le sommes. Nous avons été, il est vrai, unis individuellement au Haut-Canada; mais virtuellement c'est comme province que nous prenons part à l'Union. En effet, n'avons-nous pas nos institutions à protéger et à défendre comme le Haut-Canada a les siennes qu'il chérit et vénère comme nous chérissons et vénérons les nôtres. (C'est vrai.) Ce qui prouve plus que quoi que ce soit que nous sommes comme province partie à l'Union, c'est notre législation de chaque jour et de chaque moment, c'est la législation distincte pour le Haut, et la législation non moins distincte pour le Bas-Canada. Et comment maintenir cet équilibre, ce contre-poids sans lequel il ne peut y avoir de sécurité et de garantie pour les institutions et les lois de l'une ou l'autre province, si ce n'est par l'égalité de la représentation? (Très bien.) Convient-il? est-il prudent de placer une province à la remorque de l'autre, et d'exposer ainsi au démolissement les institutions sociales et politiques de la province numériquement la plus faible dans l'enceinte législative. (Écoutez.)

L'hon. député de Saint Maurice trouve que les hommes du ministère sont méprisables et corrompus et les attaque avec colère. Mais s'il réussissait à les faire descendre du pouvoir, il sait très bien que les hommes de l'opposition ne sont pas assez forts pour les y remplacer. Ce n'est pas la non plus son objet. Son objet, c'est de rendre le gouvernement impossible, c'est de pousser de nouveau ses concitoyens dans la voie des luttes à outrance, c'est de tout jeter de nouveau dans le désordre et l'anarchie, c'est d'appeler les terribles événements qui ont pesé sur le pays dans nos jours de deuil. (Écoutez.)

Les petites choses excitent comme les grandes, sa colère et sa réprobation. Avec quelle indignation n'a-t-il pas dénoncé cette clause de l'acte d'Union qui décide que 20 députés présents suffisent pour former un quorum. Si comme on n'en peut douter, l'esprit qui a présidé à la confection de l'acte d'union avait un but mauvais, un but d'instrument et d'arbitraire, tout le monde conviendrait que cette clause au moins ne porte pas dans sa confection le même cachet d'iniquité. C'était une simple mesure d'expédience. Lord Sydenham ayant fabriqué l'union, voulait la faire marcher à tout prix, et jugeant en face de l'injustice qu'il commettait envers les Canadiens-français par la conduite des chefs politiques de l'ancien régime, il crut, sans doute, devoir réduire à 20 le quorum de la chambre pour éviter les inconvénients auxquels pourrait être exposé leur isolement et leur refus de participer à la chose publique. Mais il s'est trompé, et les Canadiens-français, sont aujourd'hui, au pouvoir, et le chef de l'administration est un Canadien-Français. (Très bien.)

Si nos hommes publics, à force de persévérance et de modération, ont pu arracher à l'acte d'Union ses plus méchantes pages, ces pages qui avaient été évidemment écrites avec une intention hostile, ne serait-il pas infiniment plus facile, dans le cas où on le jugerait nécessaire d'obtenir le rappel de ces clauses indifférentes et sans portée politique. Pourquoi donc se plaindre avec tant d'amertume de ce qui n'a été depuis l'Union, ni un inconvénient, ni un obstacle à la marche des affaires publiques. (Très bien.)

Mais ce qui m'amuse souverainement, ce sont les caresses que se font et les deux embrassements que se donnent réciproquement l'hon. député de St. Maurice et l'hon. député de Sherbrooke. Avec quel amour et quelle effusion le présent député de St. Maurice et l'ancien député de St. Maurice ne se pressent-ils pas l'un contre l'autre? et sous l'influence de cette étreinte d'une fraternité sans exemple, ils s'échangent des paroles de brûlante sympathie. [Broyante hilarité et cris de écoutez!] Que les temps sont changés! L'année dernière, le député de Sherbrooke accueillait le député de St. Maurice, par des paroles moins flatteuses et moins cordiales. Alors c'était un *miserable wretch*, un homme sans convictions, sans conscience, sans principes, sans entrailles et sans honneur. (Écoutez.) Aujourd'hui ses idées sont changées, aujourd'hui qu'il croit entrevoir l'espérance de scander quelque peu le grand parti libéral, avec le nom de son ancien et constant adversaire, celui-ci n'est plus qu'un homme honnête et un adversaire auquel il avait fait une loyale opposition, mais dont il respectait l'honneur et le caractère. (Écoutez.)

L'honorable député de Sherbrooke avoue qu'il a toujours été l'adversaire ardent de l'honorable député de St. Maurice; qu'il s'est précipité dans la mêlée pour le combattre, a versé le sang des Canadiens-Français, et cependant il croit son honnêteté et sa sincérité. (Écoutez.)

Après des paroles aussi sympathiques et aussi amicales, la réciprocité ne pouvait se faire longtemps attendre, et c'est l'honorable député de St. Maurice qui est venu rencontrer à mi-chemin son ancien ennemi. Il reconnaît, qu'en effet ils étaient divisés par le passé et que le député de Sherbrooke a versé le sang de ses compatriotes; mais qu'il est un homme de sincérité et de convictions, puisque, lui, de son côté a été assez bon d'admettre qu'il croyait au désintéressement de ses motifs. (On rit.)

Mais nous allons du miracle au miracle, l'hon. représentant de Gaspé, n'a-t-il pas lui aussi embrassé l'hon. député de St. Maurice. Il ne l'accueillait pas avec des paroles aussi suaves lorsque de l'ancienne chambre d'assemblée du Bas-Canada, le chassait avec ignominie pour la cinquième fois de l'enceinte parlementaire. (Rires et écoutez.)

L'hon. député de Gaspé a cru devoir insinuer que les honorables juges Bédard et Aylwin ont été coupables de transactions honteuses et déshonorantes, et l'affirmer et ne s'appuyant que sur la rumeur publique. Il me semble que la noble indépendance et l'intégrité dont l'un de ces juges avait fait preuve dans des temps de malheur et d'angoisse, devait le mettre à l'abri d'accusations aussi insidieuses et aussi déloyales. (Écoutez.) La rumeur n'est pas toujours équitable; mais si on devait lui prêter l'oreille, il faudrait croire que lorsqu'est tombée l'ex-administration, la place d'agent de la seigneurie de Lauzon devait échoir à l'honorable député de Gaspé; mais infortunément, elle se serait disloquée trop tôt et l'agence serait restée dans les mains de celui qui la possédait déjà. (On rit.)

le conquerr à tout prix dans le Bas-Canada. (très bien.)

Pourquoi donc l'honorable député de St. Maurice qui a parlé de toutes les choses possibles, a-t-il gardé le silence sur la question qui agite le pays sur toute sa surface, la tenure seigneuriale? c'est que l'intérêt du seigneur et du censitaire ne sont pas les mêmes; c'est qu'il avait raison de ne pas attaquer cette question extrêmement chatouilleuse et qu'il appellerait, lui, délicate, (très bien.)

Il y a progression dans les affections de l'hon. député de St. Maurice, il paraît que pour lui le pays, c'est sa famille, car il s'est efforcé de réhabiliter dans l'opinion publique l'homme que le pays tout entier a répudié et repoussé avec indignation comme un instrument de division et d'asservissement (très bien.)

Je veux parler de l'hon. ex-président du conseil. Il pa couvert d'éloges cet homme que la vanité et l'ambition retenaient au pouvoir contre le gré de ses concitoyens. "Vive avec dit partout que M. Viger est méchant, s'écrie-t-il, et cependant, il est plus religieux que vous tous. C'était un très bon catonien."

Mais qu'a dit que M. Viger est irréligieux? et qu'avons nous à faire avec sa religion ou avec le symbole religieux de qui que ce soit? Cependant, je demande si son n'a pas osé de blâmer et d'accuser l'homme public qui pour rester au pouvoir, consent à priver ses concitoyens d'un droit sacré et imprescriptible, (écoutez.) L'hon. député de St. Maurice s'est soigneusement abstenu de considérer la chose sous son véritable point de vue, il a soigneusement évité de dire que M. Viger a voté pour faire passer en des mains étrangères les biens des jésuites qui sont la propriété des catholiques du Bas-Canada! son silence est significatif; c'est qu'il approuve la spoliation sanctionnée par le vote de son cousin et de son frère. (Très bien.)

Il vous parle de son indépendance; il vous dit que partout à l'étranger comme sur le sol de la patrie, il a fièrement levé la tête et couragement exprimé sa pensée. Il n'a levé la tête que loin de son ennemi, il n'a parlé haut qu'après le danger brave dans la parole et lâche par l'action. Il n'a d'indépendance et de courage que pour l'invective et l'injure sans responsabilité morale. (très bien.) Personne dans cette chambre, ne pliera le cou sous la censure qu'il a portée contre chacun de nous en particulier. (Non, non.) Personne n'acceptera l'avilissante flétrissure dont il veut souiller nos fronts, (non non). Non! le stigmate est au front seul de celui qui consent à ravaler son pays tout entier parce qu'il ne veut pas penser comme lui (très bien.)

Je réclame, pour moi-même, je réclame pour chacun des membres de cette chambre, en particulier, et je crois que ma voix, toute faible qu'elle est, aura du retentissement dans cette enceinte. [oui, oui], je réclame pour moi et pour la chambre contre les offensives appellations de l'hon. député de St. Maurice. (très bien.) Serrait-il dit que cet homme sera le seul indépendant, le seul intelligent et le seul honnête? (non, non). Est-il vrai que la chambre soit aveugle et que nous soyons tous des automates, des mannequins, que l'on fait mouvoir à volonté. (non, non). Cette accusation brutale et mensongère, la chambre la méprise et le pays la flétrira de son immense et énergique réprobation. (très bien.)

L'hon. député de St. Maurice ne pourrait assoir son avenir et ses espérances de triomphe que sur les préjugés, et sur la non-science de ses concitoyens à l'endroit de certaines questions politiques. Les grands mots de justice absolue pourront résonner agréablement à leurs oreilles tant qu'ils s'apercevront pas que la justice absolue pour eux, c'est la mort. (très bien.) Depuis que je suis entré dans la vie publique et depuis que je me suis imposé la tâche pénible de journaliste, je me suis toujours fait un devoir de combattre les préjugés, nourris et flattés, qui pouvaient conduire à de funestes résultats. J'ai toujours aimé la discussion franche et courageuse, parce qu'elle est plus équitable d'abord, et qu'elle m'a toujours conduit plus facilement au succès de ma pensée et au résultat de mes desirs qu'une discussion pusillanime, et

assise sur des préjugés stupides ou malheureux. Les conséquences qui pouvaient découler de ma conduite et de mes actes consciencieux, je ne les ai jamais mises en ligne de compte. (très bien.)

Si l'hon. député de St. Maurice a toujours regardé comme indispensable le rappel de l'union depuis que cette acte existe, si c'est une iniquité monstrueuse contre laquelle il fallait protester toujours, quand même, pourquoi n'est-il tu deux années durant et après son retour au pays? Ah! c'est que son frère et son cousin étaient au pouvoir contre le gré de ses concitoyens sacrifiant tout, vendant tout et s'y maintenant par la corruption et l'apostasie (très bien.) Il me répondra sans doute que n'étant pas dans la vie publique, il devait garder le silence. Garder le silence lorsque son pays gémissait sous l'oppression et sans le joug d'un gouvernement qu'il a toujours regardé et qu'il regarde encore comme une injustice et une iniquité! Mais était-il, pouvait-il être dans la position d'un simple individu, dans la position même d'un homme public ordinaire, qui a servi son pays dans la mesure de sa capacité et son influence (non). Non, il ne le devait, il ne le pouvait, car le pays tout entier avait obéi un jour à ses conseils et aux dictées de sa parole; et c'est parce qu'il a accepté sans discussions cette parole et ces conseils qu'il subit aujourd'hui l'influence du système que répudia avec tant de colère l'hon. député de St. Maurice. Non, il ne le devait pas, car son silence était un lâcheté (très bien.)

Pour être d'accord avec ses principes invariables, si le système de gouvernement est mauvais, corrompu, dans sa base et existait contre le gré du peuple, pourquoi n'a-t-il accepté 24,500 de ce même gouvernement inconstitutionnellement constitué? pourquoi n'a-t-il accepté de ce gouvernement ce qu'il refusait de l'ancien gouvernement du Bas-Canada? Ah! c'est qu'il y a dans son cœur d'autre chose que des convictions constantes, profondes et consciencieuses; Ah! c'est qu'il adore un autre dieu que le dieu de la conscience, et qu'il a d'autres instincts que ceux de la justice, et d'autres dictées que ceux du devoir. Les actes sont habituellement la mesure de la conscience et des convictions (très bien.)

Vous avez dû remarquer que l'hon. député de St. Maurice, en faisant allusion au fait que les discours du Trône à été lu en français par son Excellence le gouverneur-général, a complimé le gouverneur-général d'une manière toute particulière et a cherché à l'élever de son administration pour le louer seul. Ce n'était pas son habitude autrefois, il n'avait pas d'ordinaire des paroles aussi agréables et aussi suaves à adresser aux gouverneurs de cette province. Pourquoi donc cette modification dans sa pensée et dans sa parole? Les espérances de l'avenir n'y seraient-elles pas pour quelque chose, et dans l'éventualité d'une ré-ignation, ne conviendrait-il pas de ne pas rendre impossible par un langage trop dur et trop peu provocateur? (on rit.)

Je désire terminer, M. l'orateur, mais puisque l'hon. député de St. Maurice a bien voulu disséquer toute la presse du pays, celle au moins qui ne partage pas ses opinions extravagantes, puisqu'il a cru devoir attaquer chaque journaliste en particulier et juger son mérite littéraire, n'ai-je pas aussi le droit de juger le sien. Vous souvient-il, à ce propos, d'une requête énorme présentée à son Excellence, par le comité de colonisation de Montréal. Cette requête était son œuvre. Ce document était si obscur, si incompréhensible, la phraseologie en était si incorrecte et si entortillée qu'il a été impossible de le traduire. L'hon. député de St. Maurice redigeait bien quand vous M, l'orateur, étiez son rédacteur; c'est vous qu'on appelait son bras droit, qui donniez une forme humaine à ses productions incompréhensibles et du reflet à sa réputation. Il ne vous a plus aujourd'hui, et livré à lui-même, vous voyez ce qu'il faut faire. Pour le savoir, vous n'avez qu'à lire les amendements qui sont maintenant en débats. (on rit.)

Ce qui m'étonne par dessus toute chose c'est qu'ayant été dans l'exil, pendant tant années, au contact constant des hommes les plus éminents des écrivains les plus célèbres de la France, tels qu'Arago, Lamennais, Louis Blanc et d'autres, il ne

sache pas mieux, à son retour, la langue de ses pères. Je ne prétends pas à une position comme écrivain, mais je le dis sans orgueil et sans vanité, et j'ai droit de le dire sans prétentions et sans ostentations, je ne prétends pas à une position comme publiciste, mais si je travaissais, j'écrirais sans miséricorde, la langue de mes pères, comme le fait l'hon. député de St. Maurice, je briserais ma plume et je renoncerais pour jamais au journalisme. (très bien.)

Vous avez dû remarquer l'année dernière comme cette année, que la version anglaise du discours de l'hon. député, était bien différente de la version française des mêmes discours. La version anglaise est plus polie de forme, mais éloquent d'invectives et d'injurieuses réprimandes. C'est ou pour l'atteindre un objet ou parce qu'il ne sait pas assez cette langue pour y répandre avec la même abondance, la même énergie, la même brutalité, sa colère et sa vengeance. (très bien.) (Mincire.)

Nouvelles d'Italie.

Les feuilles démagogiques de l'Italie continuent à dire et les feuilles démagogiques de France continuent à répéter que l'exccommunication n'a produit aucun effet. Mais d'abord leur langage prouve qu'elle a produit sur les rédacteurs de ces journaux et sur leurs partisans à peu près le même effet que Peau bête sur le diable; elle leur fait pousser des cris de rage et de blasphème. En second lieu, les actes du gouvernement romain attestent que l'exccommunication a produit sur les populations un effet tout différent et qu'elle les a déterminés à refuser leur concours à l'œuvre révolutionnaire de la Constituante. Ainsi nous recevons à l'instant la *Gazette officielle de Rome* du 13 janvier et nous y trouvons le décret suivant :

DÉCRET.

La commission provisoire de gouvernement de l'Etat romain.

Considérant que la convention d'une Assemblée nationale a été demandée par le vœu universel et qu'elle est commandée par la nécessité de consulter le peuple pour établir un ordre politique et pourvoir aux besoins urgents du Trésor; — Considérant que toute tentative faite pour empêcher la convocation de cette Assemblée est une atteinte patente aux droits du peuple, seul juge compétent pour décider les grandes questions de l'Etat dans les circonstances extraordinaires où se trouve notre pays; — Considérant que dans la convocation de l'Assemblée nationale romaine, il y aurait impossibilité de réunir la Constituante italienne, qui est appelée à assurer l'indépendance et la liberté de la patrie commune; — Considérant qu'un parti réactionnaire emploie tous les moyens, même les plus vils, pour allumer la guerre civile et renverser l'ordre et la tranquillité qui ont rendu admissible notre peuple et assuré la vie et les biens des citoyens.

La commission provisoire du gouvernement romain

DÉCRET :

Tout individu, qu'il soit simple particulier ou fonctionnaire public, qui tenterait directement ou indirectement d'empêcher la convocation des collèges électoraux appelés à nommer les représentants de l'Assemblée nationale ou chercherait à allumer la guerre civile en consultant un peuple ou à l'urnée de désobéir aux autorités constituées, est déclaré perturbateur de l'ordre public, ennemi de la patrie, et, comme tel, soumis à toute la rigueur des lois.—A cet effet, il est établi à Rome une Junta de saint public présidée par le préfet de police et destinée à exécuter rapidement et énergiquement la loi.

Chaque président établira dans sa province une commission analogue.

Les ministres de l'Intérieur et de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. Rome, 13 janvier 1849.

C. E. Mazzarelli, Armellini, P. Galeati, L. Mariani, P. Starnini, P. Campello.

Ainsi voilà des comités de saint public établis dans toutes les provinces des Etats

romains, pour forcer le peuple, sous peine de mort, à voter la Constituante, et en même temps on a l'impudence d'affirmer que le peuple ne demande pas mieux et qu'il se moque de l'excommunication.

Dans le même numéro de la Gazette de Rome, le Gouvernement fait la déclaration suivante :

"L'ordonnance qui abolit le droit de monture a partout été reçue avec une faveur et une joie générales. C'est un premier pas du gouvernement pour aller au secours et pour contribuer au soulagement des citoyens de toutes les classes : il sera suivi d'autres dispositions semblables dès que le permettront les graves intérêts du moment."

Comités de salut public ! diminution de l'impôt ! Les tyrans de Rome joignent le grave au doux, le plaisant au sévère, pour neutraliser les effets de l'excommunication, qui n'a produit aucun effet. Cependant l'abolition d'un impôt odieux a encore un autre but ; il faut dorer la pilule de la conscription qu'on veut absolument faire avaler au peuple. La question est de savoir si l'on y parviendra. Pour commencer, on organise un bataillon de garde civique universitaire romain. La Gazette de Rome publie le statut organique de cette légion d'étudiants. La même feuille contient un arrêté du ministre de l'intérieur. Arrêtons, aux termes duquel les jeunes gens âgés de dix-huit ans accomplis feront partie de la garde civique. La Gazette nous donne, en outre, une proclamation du même Armellini, qui est bien l'une des plus grotesques que nous ayons lues. Il y compare la loi qui proclamera la future Constituante à la loi de Dieu promulguée sur le Sinaï au milieu de la foudre et des éclairs.

On écrit de Rome, le 15, à la Constituante italienne de Florence :

Quelques curés de campagne s'efforcent de paralyser les opérations électorales. Mais on fait partir de Rome des commissaires pour instruire et persuader le peuple. A Gonzano, où il y a une population d'environ 6,000 habitants, le curé a fait afficher l'excommunication ; elle a été arrachée. Le curé, prenant des airs de grandeur, l'a relevée ; il paraît que Ciceroacchio, qui se trouvait là, a couru quelque danger. On a bien fait de déclarer que le dépouillement des votes se ferait au chef-lieu de la province ; cela paraît mieux que tout autre chose les influences de clocher.

Les révolutions sont partout les mêmes ; en Italie comme en France les droits et les libertés de la commune leur sont odieux, parce que partout ils se mentent au peuple.

On écrit, sous la même date, au Courrier de Livourne :

"A Terracina on a cherché à proclamer un gouvernement militaire et à se séparer de Rome, mais les chefs du mouvement ont été arrêtés et tout est redevenu tranquille. On dit que les troupes suisses ont des scrupules, surtout celles qui sont cantonnées à Fondi, dont les officiers se sont rendus à Bologne, auprès du général Latour, pour délibérer sur la conduite à tenir. Il paraît qu'ils sont décidés à tenter quelque coup."

On écrit de Bologne au Conciliateur de Florence :

Les nouvelles de Romagne portent que la aussi le nombre des votants pour la Constituante sera très petit et qu'on n'y verra que des gens d'un seul parti. On assure que le général Latour a déclaré que ni lui ni les Suisses ne quitteront jamais la cocarde pontificale.

Nous savions déjà qu'il y a eu des troubles à Orvieto, à Frosinone, à Terracina. Le Nazionale nous apprend qu'il y en a eu aussi à Foligno.

Le Tribunal de Rome prétend qu'une petite armée de 8,000 hommes, composée de Suisses, Napolitains et d'Espagnols, est déjà concentrée à Capoue. On écrit de Bologne au Conciliateur :

Le bruit s'est répandu à Ferrare que les Autrichiens avaient occupé Modène ; cette nouvelle est fautive. Peut-être vient-elle d'une concentration de troupes autrichiennes sur la rive gauche du Pô et de l'établissement d'une espèce de quartier général à Ariano ! Une lettre arrive hier, 15 janvier, de Rome et écrite par une personne qui a eu part au gouvernement depuis le 15 novembre, annonce comme positive et prochaine une intervention en faveur du pape."

L'Alb public la circulaire suivante de S. E. le Cardinal Baluffi, évêque d'Imola :

"Vous devez avoir eu connaissance de la protestation du Saint-Père, datée de Gaète, du 1er janvier. Pour obéir, en ce qu'il ne concerne particulièrement, à l'ordre spécial de Sa Sainteté, je vous rappelle qu'elle a défendu, par Notre Seigneur, à qui que ce soit, de prendre part quelconque aux réunions qui ont pour but de choisir les individus destinés à composer la Constituante romaine, sous peine d'en courir les censures de l'Eglise, entre autres l'excommunication majeure, dont sont déjà frappés ceux qui ont apporté leur concours à la dite Constituante, ou fait, ou autre acte contraire à la souveraineté pontificale. Je vous envoie la bénédiction pastorale.

Imola, 13 janvier.

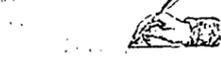
(L'Univers.)

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous sommes encore obligé de recourir par rapport aux abonnés retardataires. Il semble que nous remplissions assez fidèlement nos promesses, et que nous ayons droit à un peu d'égards. Nous espérons donc que nos abonnés retardataires, et le nombre en est grand, se feront un devoir de nous adresser au plutôt le montant de leurs contributions.

Les abonnés du district de Montréal pourront adresser le montant de leur souscription à E. R. Fabre, écrivain, Montréal, au verso par nous à recevoir les argentés et en donner quittance.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



"Le trône chançonne quand l'honneur de la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 21 FÉVRIER 1849.

LES LOYAUX.

La Gazette de Montréal, contient ce qui suit :

"... Puis vient le projet de représentation. C'est le grand ancre du pouvoir canadien-français, et un des actes les plus stupides du ministère insensé actuel. Dans dix ans, la réorganisation de la représentation donnera aux établissements anglo-saxons qui s'accroissent si rapidement, une majorité décidée dans l'Assemblée législative. Les canadiens-français savent cela et le craignent tellement, qu'ils ont résolu de l'empêcher par une mesure adroite. Mais ils oublient que dix ans d'injustice et d'oppression les fera chasser violemment et overthrowement de l'Assemblée législative par les anglo-saxons.

"L'une des deux races doit céder, tranquillement, s'il se peut, par la force, s'il est nécessaire. Lequel de ces deux modes sera employé ? Les éléments de la population canadienne se séparent par suite du cri insensé poussé une seconde fois par la race française, et dans quelques années, l'immunité indécise qui régne actuellement entre les partis politiques, sera changée en une haine implacable entre les deux races rivales. Les français ont poussé ce cri, qu'ils en subissent les conséquences.

"Mais si l'administration persiste dans ses résolutions, si elles sont adoptées, nous pouvons lui dire explicitement qu'elle n'a jamais fait de plus vils calculs qu'en s'imaginant que cette affaire en restera là. Le vote de la chambre sera le signal d'une résistance qui n'aura d'autre terme que la prostration complète de la race Canadienne-française ; résistance qui sera mise en œuvre aussi longtemps que le Canada n'appartiendra à la Grande-Bretagne, et plus longtemps encore, s'il est nécessaire.

"Nous ne serions pas étonné de voir l'histoire signaler cet acte atroce comme la pierre fondamentale de l'indépendance canadienne. Elle dira comment les loyaux Anglo-saxons ont combattu et versé leur sang, comment ils ont été méprisés par le gouvernement anglais et insulté par le gouvernement colonial à eux et de leur loyauté ; comment ils ont vu que le gouverneur-général ne prenait aucun intérêt dans les mesures tyranniques de son ministère, et n'avait aucune sympathie pour eux. Elle dira que, fatigués de l'inculte français qui devaient les parties vitales du pays, exaspérés par le système d'esclavage que leur imposait une race plus faible et moins énergique, ils ont pris les armes contre eux et ont assuré leur suprématie et leur indépendance."

Cet extrait du journal tory n'a pas besoin de commentaires ; il est tellement explicite, tellement clair que tout Canadien français peut le comprendre sans difficulté et en faire le sujet de ses plus sérieuses réflexions. Si jamais l'union a été nécessaire parmi les Canadiens français, c'est sans contredit dans la circonstance présente. Unis, nous pouvons nous fier des redommandes de la Gazette et des Anglo-saxons dont elle est l'organe ; mais si la désunion régnait dans nos rangs, la Gazette aura prédit avec raison la prostration de notre race.

Il est facile de voir que les tories auraient préféré voir la représentation basée sur la population parce que ce mode leur aurait dans peu d'années assuré à proportion dans l'Assemblée législative et par conséquent dans le gouvernement du pays. Voyez les dénoncer comme infâmes, comme atroce, le mode de représentation que les ministres ont en contemplation d'introduire. Cette mesure, ils l'appellent un esclavage que veut leur imposer la race française et dont ils se délivreront par les armes. Cette fureur des tories à l'endroit du projet de représentation ministérielle suffit pour démontrer combien serait funeste à notre race, la représentation basée sur la population.

Voici comment le Pilot répond à la Gazette de Montréal.

"La pétition présentée hier par M. McDonald de Kingston, confirme jusqu'à l'évidence les assertions de l'Inspecteur

Général. Trompés par la fraude, les pétitionnaires ont été induits à croire que l'objet du gouvernement est de payer les pertes des rebelles. Rien n'est plus faux ; et le parti tory de la Chambre le sait bien. Sir Allan McNab et M. Sherwood aiment ; 10 Que les pertes encourues par la destruction de la propriété par les rebelles et les évalisseurs doivent être payées ; 20 Que les pertes encourues par la destruction de la propriété par les troupes, doivent être également payées, excepté aux rebelles. La seule question est donc de savoir comment on pourra établir si un individu a été ou non rebelle en 1837. Sir Allan McNab et M. Sherwood voudraient, nous présumons, établir ce fait par la notoriété publique ; genre de preuve, qu'il repousse, lorsque cela sert leurs fins. Aucun de nos braves confrères de la Gazette et du Herald n'a consenti à traiter cette question honnêtement : Comment établir qui était rebelle en 1837-38 ? Que nos confrères le disent, s'ils le peuvent. Mais n'est-il pas indécent à l'extrême pour M. Cayley qui était un des membres du gouvernement qui informa après délibération les commissaires chargés de s'enquérir des pertes, que la seule preuve qu'ils devaient suivre était celle que leur fourniraient les documents judiciaires, d'essayer de jeter l'odium sur la présente administration parce qu'elle a suivi la loi que qu'il a lui-même indiquée ? C'est là ce devant administration qui a engagé la province au paiement de ces pertes ; c'est cette administration qui a déterminé le mode de classer les rebelles ; enfin, c'est elle seule qui est responsable au pays de cet acte mesuré, et que ceux qui en faisaient partie essayent avec une audace sans pareille de convertir en un moyen politique pour renverser leurs successeurs."

On lit dans le Canadien du 19.

"Nous allons répondre à l'Ami de la Religion, lorsque nous avons reçu la lettre de notre correspondant 'JOSPH MAILLET', à laquelle nous référerons le rédacteur de cette feuille. Nous serons néanmoins seulement qu'il est fort malhonnête de la part de nos adversaires de faire des insinuations au sujet des cents qui paraissent dans le Canadien, car nous n'y insérons absolument que ceux dont les auteurs sont prêts à se nommer aux personnes qui peuvent s'y trouver attaqués, règle qui n'est malheureusement pas suivie par tous les journalistes."

Nous avons dit que le rédacteur du Canadien n'était pas étranger à l'écrit signé Joseph Maillet et nous avons aussi dit pourquoi nous le pensions ainsi. Le Canadien dans son dernier numéro au lieu de nous répondre, nous réfère à son correspondant, et vient nous faire une leçon d'honnêteté et de savoir vivre.

L'Assemblée loyale de Montréal.

On nous écrit de Montréal en date du 19 du courant :

"La loyauté bretonne est au paroxysme de franco-phobie, et on ne saurait dire jusqu'où elle ira. Samedi, assemblée publique du ban et de l'arrière-ban des tories ; harangues incendiaires, résolutions idem ; tout couronné par l'auto-da-fé de M. Lafontaine devant l'église paroissiale. On rapporte que Sir A. McNab présidait à cette dernière cérémonie, ce qui serait une cause d'expulsion de la Chambre, car l'acte en lui-même était un grave délit et pouvait entraîner des conséquences affreuses, si l'autre parti était intervenu, comme il l'avait bien le droit.

"Ce n'est pas tout ; on dit aujourd'hui que les loyaux se sont mis en mesure de faire ce soir, ou le jour que l'Assemblée votera le bill d'indemnité, un 18 brumaire au petit pied.

"Les chefs des loyaux remueront ciel et terre pour pousser leur canaille à tous les excès imaginables. Le plus puissant mobile de leur conduite, et celui qui explique leur rage, c'est la crainte de voir exposer au grand jour, toutes les horreurs, toutes les infamies de leur parti dans le Bas-Canada, pendant nos troubles. Il en est plusieurs parmi eux qui n'auront d'autres alternatives que de gagner la Californie au jour de la rétribution ou leur parti sera livré à la honte et à l'exécution. Nos rebelles étaient des anges comparés aux volontaires loyaux. Jamais hordes de bandits pareilles n'ont été lancées sur une population sans défense et inoffensive. Eussiez-vous été plus loyal que la Reine, malheur à vous si vous portiez un nom français et surtout si vous aviez quelque chose bon à emporter ; il y a des exemples d'hommes et de femmes dépouillés et laissés complètement nus par ces brigands. Des mes-sieurs, vont demander ou prendre l'hospitalité chez le Dr. Dorion, de St. Ours, où on les reçoit comme des gentilshommes qu'ils paraissent être ; la boîte aux bijoux de Madame Dorion se trouve dans la chambre où on mit coucher ces messieurs qui ouvrent cette boîte et en enlèvent le contenu ! Croyez-vous que ces messieurs voient avec plaisir une enquête qui dévoilerait toutes leurs turpitudes, leurs infamies ; car ils savent que l'administration actuelle ne les épargnera pas ? Soyez persuadé que l'indemnité en elle-même occuperait fort peu les loyaux, si leur conduite infâme en 1837 et 38 demeurait dans l'oubli.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES à l'Assemblée loyale de Montréal.

Résolu 10. Que cette assemblée avait depuis longtemps et si l'espérer que les événements de 1837 et 38 avait été ensevelis dans le plus profond oubli ; qu'en conséquence elle voit avec un chagrin et un regret inexprimables, la marche suivie par l'administration provinciale qui a pour effet de raviver les sentiments d'hostilité et d'exécution que cette assemblée considérait avoir disparus avec ces événements déplorable.

Résolu 20. Que l'administration provinciale ayant soumis au parlement un plan pour indemniser des pertes encourues par les hommes égarés qui prirent les armes contre leur souverain aux époques ci-dessus, cette assemblée considère ce plan aussi injuste et malhonnête en principe, qu'il est démoralisant et dangereux dans ses effets.

Résolu 30. Que cette assemblée proteste contre toute indemnité pécuniaire proposée en faveur des traitres et des brigands qui, sous le drapeau de la révolte en 1837

et 38, se sont rendus coupables de pillage, d'incendie et de meurtre ; indemnité qui tend à consérer le principe non seulement de récompenser publiquement la crime et la trahison, mais de réprimer et décourager toute fidélité envers sa Majesté, et tout attachement à notre pays.

Résolu 40. Que cette assemblée considère comme un devoir impérieux d'employer tous les moyens constitutionnels pour s'opposer à l'adoption d'une mesure féconde en résultats aussi dangereux, et que Son Excellence le Gouverneur-Général soit respectueusement prié de dissoudre le parlement afin de fournir au pays l'occasion de se prononcer sur cette mesure.

Résolu 50. Qu'un comité soit nommé pour présenter à Son Excellence une requête en conformité des susdites résolutions ; et que le dit comité soit composé de l'hon. Geo. Moffatt, M. Rose, Conseil de la Reine, M. Johnson, do. MM. Rodden, McKenzie, Spéira, Guy, Routh, Thos. Wilson et McFarlane.

On lit dans le Canadien du 19.

"Nous allons répondre à l'Ami de la Religion, lorsque nous avons reçu la lettre de notre correspondant 'JOSPH MAILLET', à laquelle nous référerons le rédacteur de cette feuille. Nous serons néanmoins seulement qu'il est fort malhonnête de la part de nos adversaires de faire des insinuations au sujet des cents qui paraissent dans le Canadien, car nous n'y insérons absolument que ceux dont les auteurs sont prêts à se nommer aux personnes qui peuvent s'y trouver attaqués, règle qui n'est malheureusement pas suivie par tous les journalistes."

Nous avons dit que le rédacteur du Canadien n'était pas étranger à l'écrit signé Joseph Maillet et nous avons aussi dit pourquoi nous le pensions ainsi. Le Canadien dans son dernier numéro au lieu de nous répondre, nous réfère à son correspondant, et vient nous faire une leçon d'honnêteté et de savoir vivre.

En réponse au Canadien, nous dirons : 10 que lorsque nous nous adressons au rédacteur du Canadien, nous n'avons rien à démêler avec ses correspondants, qu'ils s'appellent maillet, truelle ou composteur ; 20 que le Canadien n'a pas répondu à ce que nous lui avons reproché ; 30 qu'il est fort extraordinaire que le Canadien vienne se plaindre de la malhonnêteté de ses adversaires qui font des insinuations au sujet des écrits qui paraissent dans ce journal. Nous n'a pas fait de telles insinuations en général, comme le donne à entendre le Canadien, mais nous avons seulement dit que le rédacteur du Canadien ne nous paraissait pas étranger à la rédaction de la correspondance en question, et nous disions pourquoi. Le Rédacteur du Canadien a-t-il nié notre avancé ? non ; il se retranche derrière son correspondant auquel il nous réfère. Nous n'avons rien à faire avec ce correspondant. Le rédacteur du Canadien voudra bien nous permettre de lui dire, qu'il lui sied très mal de vouloir s'ériger en professeur d'honnêteté ; et nous le sommons de citer une instance où nous soyons égaré, comme journaliste, des règles de l'honnêteté et des convenances.

Nous voyons dans les journaux anglais de cette ville, qu'une compagnie va se former à Montréal pour l'exploitation de la glace. Depuis longtemps, nos voisins des États-Unis exploitent avec profit cette branche de commerce ; pourquoi, les canadiens ne s'empareraient-ils pas de cette industrie dans laquelle ils peuvent lutter avec avantage, la glace du Canada l'emportant de beaucoup en qualité sur celle des États-Unis.

Nous remercions M. Chabot, M. P. P., pour l'envoi de documents parlementaires parmi lesquels se trouvent, le bill introduit par ce monsieur pour amender l'acte d'incorporation de la Cité de Québec.

Accident.—Samedi dernier, à Montréal, une mère s'en allant au marché, laissant son enfant aux soins d'une voisine. Faute d'attention de celle-ci, l'enfant mit le feu à sa robe avec des allumettes chimiques et quand la mère revint, il était brûlé assez horriblement pour succomber au bout de quelques heures.

Une assemblée publique est convoquée pour vendredi par les tories de cette ville pour protester contre l'indemnité. Allons donc ! Nous regrettons cependant de voir parmi la liste des signataires qui se monte à 300, sept noms français. Nous croyons qu'ils ont été trompés ou qu'ils n'ont pas compris le but de cette assemblée.

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est demain qu'a lieu la grande assemblée en faveur de la Tempérance. Nous espérons que tout canadien qui a à cœur l'intérêt de ses compatriotes s'y rendra avec empressement.

Nous nous rendons avec plaisir à la demande qu'on nous a faite de publier la communication de Un témoin que nous empruntons au Journal de Québec.

Le produit du bazar se monte £180. C'est un beau résultat si l'on songe à la durée des temps et que c'est déjà le second bazar qui a lieu dans l'espace de six mois à Québec.

Tempérance.

A une assemblée très nombreuse des paroissiens de Ste. Marguerite de Joliette, tenue à la Sacristie, le 21 janvier 1849, M. Joseph Genest, fut appelé à la Présidence, Dominique L'Horry, etc., Notaire, fut prié d'agir comme Secrétaire et les Résolutions suivantes furent proposées et adoptées à l'unanimité :

1° L'usage de prendre des boissons enivrantes a été nuisible aux Canadiens. 2° A part les cas de nécessité urgente il est mauvais de prendre des boissons enivrantes. 3° La tempérance totale doit faire le bonheur de ceux qui l'embrassent. 4° Les paroissiens de Ste. Marguerite sont d'opinion qu'en embrassant la Tempérance totale ils travailleront pour leur bonheur même temporel. 5° Les paroissiens de Ste. Marguerite n'approuvent nullement la vente de boissons fortes dans leur paroisse. 6° Les paroissiens de Ste. Marguerite sont d'opinion de ne pas encourager les vendeurs de boissons fortes, mais au contraire ils encourageront le commerce de ceux qui ne vendent aucune boisson forte. 7° Les paroissiens de Ste. Marguerite aimeraient mieux leur donner des logements dans des Hôtels de Tempérance et nullement dans les auberges. 8° Les paroissiens de Ste. Marguerite sont d'avis qu'on pourrait se passer d'auberges et n'avoir que des Hôtels de Tempérance. 9° Cette assemblée désapprouve hautement la conduite d'un certain nombre de paroissiens qui sous l'impression de mauvais préjugés ont le 19 du mois dernier mal interprété les intentions de M. le Grand-Vicaire Mailloux, et se sont directement opposés à l'établissement de la Société de Tempérance dite de la Croix dans leur paroisse. 10° Cette assemblée croit quel est de son devoir de faire connaître au public que le nombre de ces personnes était très peu considérable et que si leur insolence a eu pour effet de priver temporairement Ste. Marguerite de la réputation qu'elle avait d'être une paroisse docile et amie du bien, le public soit prié de croire que les paroissiens en presque totalité ne partagent nullement les opinions irréfléchies de ces personnes.

JOSEPH GENEST, Président. DOMINIQUE L'HORRY, Secrétaire, P. T.

La Retraite de la Pointe-Lévi.

Depuis le 4 de février jusqu'au 14 de ce mois, il s'est ouvert une retraite spirituelle dans cette paroisse populeuse. Désirée et attendue depuis longtemps les fidèles en général se préparaient d'esprit et de sentiment à n'en pas laisser échapper les fruits précieux. On savait en outre que la société de tempérance déjà existante en cette paroisse, y recevrait un complet développement. Toute cette attention, tous ces nobles desirs ont eu des résultats pleinement bénis du ciel.

C'est M. le grand-vicaire Mailloux qui a été l'instrument providentiel et principal de ces beaux résultats. Aide, dans son zèle toujours croissant, de l'assistance infatigable des pasteurs voisins et même éloignés, au nombre de 27, la grâce divine s'est plu à seconder des dispositions si pleines de charité et de dévouement.

Il s'est passé à la Pointe-Lévi de ces choses qu'on ne comprend bien que lorsqu'on en est témoin, et encore mieux lorsqu'on en est soi-même l'honneur obé. Des vies malheureuses, coupables, dégradées ; des vies nulles pour le ciel et pour la terre ; des abus scandaleux, des passions indomptées, toutes les sources du mal plus ou moins se répandant dans des cœurs obliques ou rebelles ; tels sont les œuvres de l'Esprit de ténèbres que les grâces de la retraite ont fait taire et cesser. A leur place, les plus généreux sentiments, les plus beaux sacrifices, les victoires les plus extérieures, sont venus consoler tous les vrais chrétiens ; tous les bons esprits de cette paroisse en possédant, certes, un nombre distingué. Aussi eux-mêmes ont-ils donné l'exemple que tout le monde tendait à eux. La tempérance a impitoyablement chassé d'auteurs de vices et de vices ; ils ont été accomplis avec courage, avec un noble désintéressement. On a vu, avec une indicible satisfaction, les principaux citoyens, franchir les premiers, la barrière sacrée de l'enceinte, et saisir avec empressement cette croix du salut et de toutes les délivrances ; cette croix qui, dans les sociétés de tempérance dont elle est la base naturelle et sacrée, ferme pour tout un peuple une bouche de l'enfer, et lui ouvre plus sûrement que jamais les portes du ciel. Plus sont venus facilement, après l'exemple donné, les pères de famille de toute classe, le même zèle, le même esprit de foi et de saine raison, animaient cette longue et touchante suite de soldats pacifiques, qui ne tombaient que contre eux-mêmes et ne font répondre que de dantesques points de spectacles, si ce n'est dans la

ignon, comme celui qu'offre la vue instantanée, à la parole du prédicateur, de 400 et plus de chefs de famille, environnant l'autel du Dieu des armées et aborant tous à la fois le signe adorable de leur conquête; un saint frémissement passe dans toutes les veines, et des larmes impossibles à vaincre suivent d'elles-mêmes et coulent en abondance. Dieu est là: il suffit d'avoir les yeux pour l'y voir et un cœur pour l'y sentir. Le nombre des communications s'élève à près de 3000. Les chefs de famille, car il n'y a qu'eux, après les règles de la société, pour qui la croix de tempérance est une condition nécessaire, les chefs de famille, dis-je, qui ont reçu la croix sont au nombre de près de 700.

Les personnes engagées dans le commerce des boissons qui se sont distinguées par des sacrifices dignes d'être connus pour perpétuer et multiplier les belles œuvres de bien public, sont: Monsieur le lieutenant-colonel Lalancie, Messieurs Flavien Bedard, Jean-Baptiste Samson, père, Ignace Couture, Jean-Baptiste Lapointe. Parmi les hôteliers, qui ont abandonné et la vente de boissons et l'état même d'hôteliers, ou aubergistes, sont: Messieurs Étienne Lecoutur, qui occupait une partie de la maison Julien Chabot, Joseph Laflamme, Félix Nollet, Jean-Baptiste Samson, fils, Jean-Baptiste Rodrigue, Joseph Bourassa, fils, et Dominique Gagnard. Leurs noms ont été proclamés du haut de la chaire dans l'assemblée des fidèles: ils doivent être mis devant le pays pour les modèles fins et le même et légitime honneur. On assure qu'avant l'époque du renouvellement des licences, ce printemps, plusieurs autres hôteliers, si ce n'est tous, prendront le même et généreux parti. Honneur à tant d'intelligence et d'amour du bien public!

Les citoyens de la Pointe-Lévi qui ont pris l'engagement d'ouvrir sur le champ des maisons de traitement public, sans déborder de boissons enivrantes, sont: Messieurs Julien Chabot et Joseph Laflamme, et Joseph Bourassa, fils, déjà nommés; puis madame veuve Michel Barras, Louis Poiré, Jean-Baptiste Valleraud, et Édouard Ladrrière dit Flamand. Plusieurs autres se disposent à en faire autant prochainement. Cet engagement est pris en conformité avec toutes les paroisses de la Beauce et des environs de Québec, sur la côte du sud; afin de combattre jusque dans ses derniers retranchements le vice malheureux dont on veut à tout prix l'entier anéantissement. Nul doute que toutes les paroisses tempérantes du district de Québec n'approuvent à l'établissement de ces hôtels de tempérance dans la Pointe-Lévi. Nul doute aussi que meilleurs les curés et les hommes influents de ces paroisses n'encouragent, auprès du peuple, ces hôtels, où toutes choses commodes et nécessaires aux voyageurs seront attentivement procurées, sans qu'on y trouve ce qui ne peut que ruiner ou déshonorer le bon peuple des campagnes. Un autre fruit des jours saints qui se sont passés à la Pointe-Lévi, a été la suite de résolutions contre l'intempérance, ainsi qu'il a été fait dans les autres paroisses environnantes, l'adoption d'une requête à la législature. Tous, femmes, jeunes gens, pères de famille ont signé en foule cette requête. Les paroisses des environs avaient déjà adopté cette importante mesure, et un membre de la chambre, écrivant à un ami, a dit que plus de cent de ces requêtes étaient déjà devant la législature.

Nos seigneurs les évêques de Sidymé et de Vancouver ont été témoins d'une partie des œuvres saintes et éminemment sociales, que le docteur de Dieu a opérées à la Pointe-Lévi. Le premier de ces dignes prélats est venu, joudi, encourager le zèle commun. Il a donné le sermon du soir, qui traitait de la miséricorde de Dieu. Il n'a pas manqué d'y faire intervenir la tempérance qu'il a louée et encouragée très-spécialement. L'évêque missionnaire, monseigneur Demers, est resté, deux jours durant, il a béni et distribué à deux reprises, avec une satisfaction bien visible, ces croix de triomphe et de sainte joie. Il a vu ce peuple envahir, à la lettre, non-seulement l'enceinte du sanctuaire, mais les autels mêmes, laissant à peine au pontife et à ses ministres la place due à ses sublimes fonctions. La clôture de la retraite, dimanche le 13, a excité un véritable enthousiasme religieux. L'église qui n'avait pas vidé depuis huit jours, a semblé agrandir son enceinte pour recevoir, outre les fidèles de la Pointe-Lévi, les nombreux visiteurs de Québec et de Saint-Roch. L'ordre n'a pas été troublé un instant, quoique tout ce qui pouvait loger âme vivante dans le temple fut étroitement occupé. On peut dire sans blesser la vérité, ni alarmer la modestie, que le sermon sur la sainte Vierge qui précéda l'acte de consécration était tout-à-fait propre à élever l'âme au plus haut degré: oui, qu'on nous le laisse dire, ce discours était magnifique. Aussi avec quel ensemble de sentiment et de voix saintement exaltées, le peuple et le clergé ont-ils entonné, à la suite de ce discours, ce chant à l'Auguste Marie:

Adressons notre hommage
A la Reine des cœurs;
Elle a aimé d'être en âge
Les enfants purs et les vœux.
Du beau nom de Marie
Faisons tout retentir;
Quelle même attendrie,
Baigne nous sa sainte aur.

Monseigneur Demers a exprimé au bon peuple de la Pointe-Lévi, à la suite de la consécration à la sainte Vierge de toute la paroisse, tout ce que son cœur d'évêque et de canadien avait senti pendant le peu de temps qu'il avait aimé à passer avec lui dans ces jours saints. Il a béni avec effusion ce peuple béni de Dieu, et a mis fin à ces exercices religieux qui régénèrent spirituellement les peuples, et qui, plus que toutes les théories et les philanthropies possibles, assurent en même temps les vraies et uniques conditions de leur bien-être matériel.

L'immense foule qui encombra toutes les issues de l'église est venu, au sortir du temple, présenter l'hommage si bien mérité de sa gratitude à monseigneur le grand-vicaire Mailloux, et aux messieurs, alors présents, qui avaient partagé son zèle et ses fatigues. Monseigneur de Vancouver a bien voulu encore presider ce touchant devoir. L'adresse, luë par monseigneur le lieutenant-colonel Lalancie, exprimait des sentiments et des vœux que les paroissiens de la Pointe-Lévi ont cru devoir communiquer à leurs compatriotes, sûrs qu'ils les partageraient.

Maintenant quelques réflexions générales qui trouvent ici leur place.

Ce que Dieu et les hommes de bonne volonté viennent d'opérer à la Pointe-Lévi, tout précieux et saintement important que cela est, n'aurait cependant qu'un intérêt limité, s'il ne s'agissait d'une paroisse, la plus populeuse, je crois, de tout le Canada, et placée par sa situation locale comme le centre et le foyer des intérêts d'une grande partie du pays. Or, voilà ce que le peuple intelligent de la Pointe-Lévi a compris. C'est là du patriotisme, de l'esprit public, en œuvres et non pas en paroles. Déjà ces nobles exemples ont porté leur fruit. L'immense faubourg de St. Roch, cet enfant naissant de notre vieille capitale, veut la tempérance. Il l'a demandé solennellement à ses chefs spirituels, à son digne curé, qui a fixé, assure-t-on, les trois jours qui précèdent le saint temps du carême pour travailler à cette œuvre sainte. M. le grand-vicaire Mailloux ira donc là avec joie arborer son étendard sacré, dont la puissance lui rallie si facilement tous les obstacles, toutes les rébellions. Et une fois là, tandis que son digne émule monseigneur Chimquy, élèvera aussi son drapeau sacré au centre de la nouvelle capitale, on peut le dire avec assurance, le pays, entier est acquis à la grande cause. Déjà dans les campagnes du diocèse de Québec, 64 paroisses sont vouées à la tempérance totale. On a vu dernièrement, sur un papier de Montréal, un relevé de celles qui y sont également engagées: il s'élève à un plus grand nombre, je crois. Et ceci est l'ouvrage d'une année et quelques mois peut-être. La cause est donc gagnée. Il y a plus: voilà que nos concitoyens que la misère a fait s'expatrier au loe Supérieur et dans diverses parties des Etats-Unis, ont emporté avec eux le cher gage de leur moralité et de leur tempérance, la croix. Bientôt, elle s'élèvera dans tout l'Orégon catholique. Monseigneur de Vancouver se plaît à le dire. Déjà il a écrit à Monseigneur Blanchet dans cette vue. Il sait quels merveilleux effets la croix du Sauveur des hommes aura sur l'esprit et le cœur de ses chers sauvages. Il ne doute nullement du succès. Donc, encore une fois, Dieu est là. Inaperçue d'abord; vrai grain de sénévé, cette œuvre a eu pour premiers apôtres, quoique non connus, monseigneur Dullesne, curé de St. Gervais, qu'une mort déplorable a emporté dans l'accomplissement même d'un acte de son ministère, et monseigneur le curé actuel de St. Jean-Chrysostôme, monseigneur Beaumont. Puis est venu notre infatigable Père Mathieu, monseigneur Chiniquy, qui a tout réveillé et animé d'une vie nouvelle; puis l'éloquent monseigneur Quartier, qui a eu de si beaux succès dans les paroisses du bas du district de Québec, et à qui l'on doit l'idée si chrétienne et si puissante de fonder la tempérance sur la croix. Puis enfin, aujourd'hui tout le corps des pasteurs unis à l'élite des citoyens de toute classe. Voilà ce que Dieu a voulu; voilà ce qu'il fera durable et florissant, à tous seulement de lui demander; *confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis.*

Une remarque qui il ne faut pas oublier, puisqu'elle peut servir aux amis de la Tempérance, comme un motif de plus, propre à encourager l'œuvre, c'est que ce sont les personnes à qui l'usage des boissons a été le plus funeste et qui, il n'y a que peu de temps, en étaient encore sous le coup, ont désiré le plus les grâces de la retraite et le secours de l'association de la Sempérance. Ce sont elles qui ont signé avec le plus d'empressement les requêtes à la législature; qui ont saisi la croix avec le plus d'ardeur; qui s'identifiaient le plus avec le prédicateur; dont les sentiments enfin éclataient avec plus de foi et de conviction extérieures. La même chose s'est fait remarquer ailleurs, où la croix, dit *desiderata, sollicité amata*, comme le disait l'apôtre St. André, devait rendre tant de malheureux à leur Dieu et à leur maître; *reddet me magistro meo.*

Qui donc dans la société, depuis les hautes régions des deux pouvoirs que Dieu y a constitués, pour le bien spirituel et temporel de l'homme, jusqu'au plus humble individu, animé d'un esprit de *fraternité*, c'est-à-dire, animé simplement d'un esprit de charité chrétienne, ne prêtera pas la main au moyen que la Providence a suscité de fortifier ces frères faibles, mais plus

de généreux sentiments! On ne tarit point sur le bien de tout genre qui s'est fait et se continue dans toutes les paroisses où la croix a vaincu l'intempérance, et avec elle toute la hideuse séquelle des vices et des malheurs qu'elle engendre. Qu'on n'argue point de quelques déflections qui s'expliquent par la nature humaine qui sera toujours peccable, qu'on n'argue point, dis-je, de ces rares déflections, pour crier à la réaction. La réaction, si elle vient, ce qu'à Dieu ne plaise, ne viendra que des crieurs d'abord. Dans l'ordre moral et physique c'est une loi analogue que si vous troublez un homme en lui criant sans cesse et à tue-tête: *tu vas tomber, tu vas tomber*, il tombera. Inspirez-lui au contraire la confiance; allez doucement à sa rencontre; dites, qu'avec telles précautions, il n'y a nul danger, vous saurez votre frère, et l'accompagnez à devenir plus fort pour d'autres périls.

Mais il faut fuir. J'espère que la partie sérieuse du public ne pardonnera ce long compte-rendu en vertu des œuvres saintes et grandes qui y sont relatées.

UN TÉMOIN.

Cours populaire de Chimie.
A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE
durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie.

L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PASTRE (pour un monsieur et une dame,) 15 sous par personne par séance. Des billets sont déposés au bureau du *Canadien* et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours.

N. AUBIN.
Québec, 14 février, 1849.



Ls. LEMIEUX,
RELIEUR,
A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE
RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,
Au-dessus de chez M. Dupirel, Corlonnier,
vis-à-vis chez M. Ls. Blodeau, marchand.
Québec, 12 février, 1848.

A LOUER,
DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 16
rue Sous-le-Fort, Basse-Ville.
S'adresser à
P. V. BOUCHARD.
Québec, 17 janvier 1849.

A VENDRE.
700 QUARTS de BLÉ ET examinateur supé-
rieur, Fort Hope Mill Brand.
W. Hamillton,
No. 63, rue St. Pierre,
Québec 15 décembre 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.
Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

A VIS est par le présent donné qu'une attente d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quel le Cassier ou compteur de la Banque lui livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au sous-signé et les parties retouchées l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

Maitre d'Ecole demandé.

On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

Chs. Le TELLIER, écr.
Beaumont, 19 fév. 1849. *Président.*

LE SOUSSIGNÉ
VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships.

—AUSSI—
Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité.

W. Le CHEMINANT,
No. 4, Rue La Fabrique.
Québec, 12 février, 1849.

RACINES BULBEUSES
de l'établissement de H. Lange et Fils,
HARLEM, HOLLANDE.
CONSISTANT en Hyacinthes, Tulipes, Safran,
Narcisses, etc.,
A VENDRE A TRES BAS PRIX, par
J. NUSSON.
Québec, 20 décembre, 1848.

ASSOCIATION
POUR LA COLONISATION DES
TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUÉBEC.
L'ASSOCIATION a établi son Bureau en l'É-
tude de Mre. J. B. A. CHARTIER, Notaire,
en la Bassé-Ville de Québec, dans l'Ancien
Convent:
N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours
ouvrables de deux heures P. M., à cinq heures
J. B. A. CHARTIER,
Québec, 17 juillet 1848. *Secréta*

Rue } **P. V. BOUCHARD,** } Rue
Sous-le-Fort } } Basse-Ville,
Basse-Ville, } } Basse-Ville,

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-
Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de
HAUTEES PASTRES, telle que Blouses, Cu-
lottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une
quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

—AVEC—
Un assortiment varié de draps fins et super-fins
pour redingotes et pour manteaux, casimirs, pa-
trons de vestes, casques, ensembles en pelletterie,
gants, mitaines, etc.

—AUSSI—
600 Paires de souliers d'original unis et brodés.
1000 Meules de Caraque, etc.
Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent
comptant,
Québec, 20 novembre 1848.

ALEX. LAFRANCE,
RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE,
QUÉBEC.

PREND la liberté d'offrir ses meilleures ro-
mances aux Messieurs du Clergé et au
Public en général, pour l'encouragement libéral
qu'il a reçu d'eux comme RELIEUR et les in-
formes qu'il continue d'exercer Part du Relieur
dans toutes ses diverses branches, dans la maison
de M. Viller, Haute-Ville de Québec, rue St.
Jean vis-à-vis du magasin de M. Moodie. Tous
les ordres dont on voudra honorer, laissés chez
lui ou au magasin de M. J. O. CREMAZIE, seront
exécutés avec soin, élégance, promptitude
et à des prix modérés.
Québec, 14 Aout 1848.

REPERTOIRE NATIONAL.
Ceux qui désirent souscrire doivent
s'adresser chez les principaux libraires du
Canada, ou à Mr. M. F. VÉGINA, agent.
Québec, 15 Sept. 1848.

ACADÉMIE
de Berthier.
DISTRICT DE MONTRÉAL.

CETTE Institution est maintenant ouverte aux
Élèves, sous des Clères de St. Viateur. On
y enseignera sur un plan très-méthodique les ma-
tières suivantes:
La doctrine chrétienne, la lecture française,
anglaise, l'arithmétique, les éléments et la syntaxe
des deux langues, l'histoire sainte et l'histoire
profane (celle-ci en français l'histoire du Canada),
la géographie, l'histoire d'Angleterre, etc.,
la géométrie, la trigonométrie
Le libre, le dessin linéaire, la tenue des livres
tout dans les deux langues.

L'enseignement du local ne permet pas, pour cette
année, d'enseigner plus de 40 années d'instruction,
mais l'an prochain l'établissement fera sur le même
plan que les collèges de cette province.

CONDITIONS:
Logement et enseignement 5\$, par mois, car
tous les élèves étrangers à la paroisse, coucheront
à l'Académie.

PROFESSEURS:
A. Favard, cathéchiste formé, directeur.
L. G. Langlois, cathéchiste mineur.
J. Valbourcier, cathéchiste mineur.
J. Garbrier, professeur d'Anglais.
Enseignement 2\$. 6d.
N. B. Cet établissement est sous la surveillance
de la paroisse de St. Viateur, Messire Gagnon, archi-
prêtre et curé de la dite paroisse.
Berthier, 8 novembre 1848.

ALMANACH
METROPOLITAIN
de Québec, de 1849.
(Grand in-12, de 108 pages.)

CONTENANT la liste du clergé des diocèses de
Québec, Montréal, Kingston, Toronto, By-
town, du Nord-ouest, Halifax, Arichat, Char-
lotte-town, Frédéricicton, Terrebonne, et Yen-
couver.

—AVEC—
des détails très-intéressants sur les divers établisse-
ments religieux de ces diocèses, et une liste des
officiers de toutes les conférences de la société de
St. Vincent de Paul établie à Québec.

—ET AUSSI—
L'Épiscopat de France et des Etats-Unis.
Sera prêt à vendre à la fin de la semaine, à la
librairie de J. & O. Crémazie, à celle d'Ang.
Côté et Cie., et à l'Archevêché, par M. Ant.
Blondeau.
On pourra aussi se procurer cet ouvrage au pres-
bytere des Trois-Rivières.—Prix 1s 3d
Québec, 22 janvier 1849.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord
un nombre limité de Pianos,
à Haute-Ville de Québec.
Québec, 12 juin, 1848. } Rue St. Joseph.

M. PATRY, Architecte, demeure rue St.
Joseph, St. Roch de Québec, main-
son de M. le notaire Provost.
Québec, 25 février, 1848.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

SPECIALITÉ
Pour les Chaussures des
DAMES & MESSIEURS.
BOTTES VERNIS,
Bottes & Bottines de Drap,
PATRONS ELEGANTS.



ETIENNE ALAIN,
CORDONNIER,
Grande Rue du Faubourg St. Jean.

PREND la liberté d'informer le public et ses nombreuses pratiques en particulier,
qu'il est résolu de vendre à des prix très réduits. Il aura toujours en mains ce qu'il y a de meilleur
et de plus élégant dans la confection.
Bottes et demi-bottes en Veau français, anglais et canadien; Veau français verni, Prunel et Drap
de toutes couleurs, Souliers, Empeignes, Empeignes, etc.
Bottines et Souliers en Prunel, pour dames et enfants, en cuir à patente, etc., sur patrons nouveaux
et gratuits.
N. B.—Il a constamment en mains un assortiment très étendu de CHAUSSURES DE CAOUT-
CHOUC, pour Dames et Messieurs.
Québec, 9 Février, 1849.

Compétition Extraordinaire

LES Chefs de maisons et les personnes économes, qui désirent acheter des produits
de laine, sous les termes les plus avantageux, sont respectueusement invitées à s'ar-
ranger à

L'ETABLISSEMENT EN GROS ET EN DETAIL
DE COTON, LAINE, DE DRAP ET DE MERGERIE
N. O. 5, RUE ST. JEAN.

Le Soussigné informe qu'il est déterminé à vendre son fond de marchandises à un
perte de 25 par 100 sur le prix courant, comme il doit s'engager dans un nouveau
commerce au printemps. Ce fond est trop étendu pour énumérer ses différents dé-
grés et qualités; le public est en conséquence prié de venir et de se satisfaire par l'exa-
men. Tout merveilleux qu'aient été les marchés faits dans cet établissement depuis
deux ans, ceux de la troisième année, ne seront nullement inférieurs tant pour la va-
riété et l'éclat que pour le bon marché; les marchandises sont parfaitement conven-
ables pour la saison. Nos journaux de Québec fourmillent d'avertissements— chose
peu connue dans le monde commercial sous le nom de charlatanisme.—De cette ma-
nière certains individus tâchent d'en imposer au public; on s'en sert comme d'un mo-
yens artificiels pour tromper le public et on engage souvent les acheteurs à livrer leur
argent avec désavantage; le propriétaire de cet établissement avertit cependant le pu-
blic de ne pas acheter avant d'arrêter au No. 5, Rue St. Jean où on ne montre aucun
effet qui ne puissent être soumis au plus stricte examen.

B. MEEHAN.
On vaudra bien remarquer le No. 5, rue St. Jean, vis-à-vis l'épicerie de
M. Hall.
Québec, 22 Décembre, 1849.

